Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260706-07_07_2026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 - 20h00 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 7 place de la Mairie à la Mairie de Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

Absente excusée :

- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h08 sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260706-07_07_2026-DE

OBJET N° 07-07-2026 : Formation des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à R.2123-22 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations de formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation des élus constitue un outil essentiel leur permettant d'exercer pleinement leurs responsabilités au service de la collectivité ;

Il est proposé de définir des modalités de prise en charge des formations.

Article 1 – Orientations de formation

Les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune porteront notamment sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et le statut de l'élu ;
- Les finances locales et la fiscalité ;
- Les marchés publics et la commande publique ;
- L'urbanisme, l'aménagement et le foncier ;
- Les ressources humaines ;
- La transition écologique, énergétique et le développement durable ;
- Les politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives ;
- La communication publique et la participation citoyenne ;
- La prévention des risques, la sécurité et la gestion de crise ;
- Tout autre domaine en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Conditions de prise en charge

La mobilisation du CPF élu devra être réalisée en priorité.

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

- Les frais pédagogiques ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de séjour, lorsqu'ils sont nécessaires.

Les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à l'inscription.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal dans le respect des dispositions des articles L.2123-14 et suivants du CGCT, soit un montant compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Article 5 – Bilan annuel

Conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera présenté annuellement au Conseil municipal et annexé au compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260706-07_07_2026-DE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le 3 juillet 2026,

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA

MAIRIE DE HEDE-BAZOUGES 35630

Le secrétaire de séance

Gwenole MELL